



TENDANCES DES POPULATIONS D'ESPÈCES EN PÉRIL

INDICATEURS CANADIENS DE
DURABILITÉ DE L'ENVIRONNEMENT



Référence suggérée pour ce document : Environnement et Changement climatique Canada (2019) Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement : Tendances des populations d'espèces en péril. Consulté le *jour mois année*.

Disponible à : www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/indicateurs-environnementaux/tendances-populations-especes-peril.html.

N° de cat. : En4-144/37-2019F-1-PDF
ISBN : 978-0-660-33270-3

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur d'Environnement et Changement climatique Canada. Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Environnement et Changement climatique Canada
Centre de renseignements à la population
12e étage Édifice Fontaine
200 boul. Sacré-Cœur
Gatineau QC K1A 0H3
Téléphone : 1-800-668-6767 (au Canada seulement) ou 819-938-3860
Télécopieur : 819-938-3318
Courriel : ec.enviroinfo.ec@canada.ca

Photos : © Environnement et Changement climatique Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2019

Also available in English.

INDICATEURS CANADIENS DE DURABILITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

TENDANCES DES POPULATIONS D'ESPÈCES EN PÉRIL

Décembre 2019

Table des matières

Tendances des populations d'espèces en péril	5
Aperçu des résultats	5
À propos de l'indicateur	6
Ce que mesure l'indicateur	6
Pourquoi cet indicateur est important	6
Indicateurs connexes	7
Sources des données et méthodes	7
Sources des données	7
Méthodes	9
Changements récents	10
Mises en garde et limites	10
Ressources	11
Références	11
Renseignements connexes	11
Annexe	12
Annexe A. Tableaux des données utilisées pour les figures	12

Liste des figures

Figure 1. Les tendances des populations d'espèces en péril et de leur répartition sont-elles conformes aux objectifs? Canada, mai 2019.....5

Liste des tableaux

Tableau A.1. Données pour Figure 1. Les tendances des populations d'espèces menacées et de leur répartition sont-elles conformes aux objectifs? Canada, mai 2019.....12

Tendances des populations d'espèces en péril

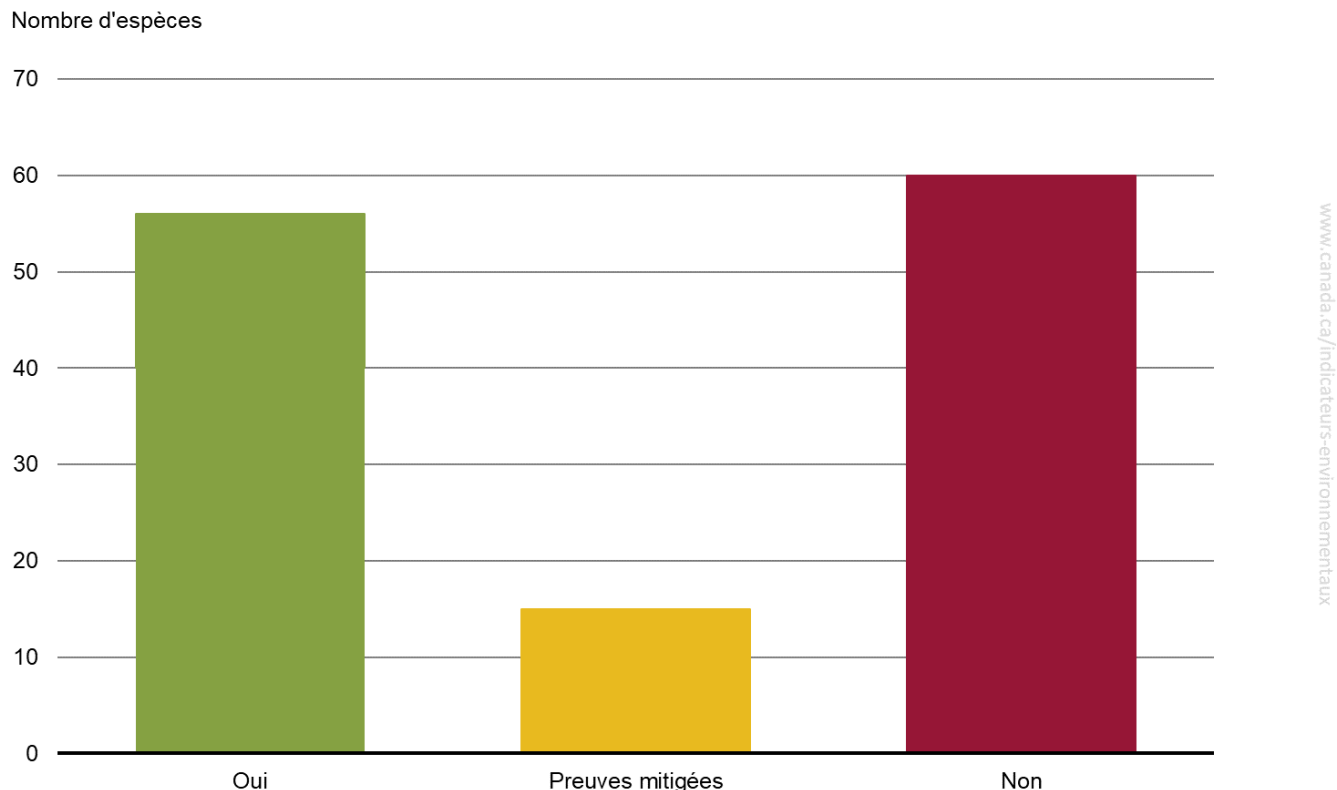
La [Loi sur les espèces en péril](#) a pour objet de permettre le rétablissement des espèces sauvages qui sont devenues des espèces disparues du pays, en voie de disparition ou menacées, et de favoriser la gestion des espèces préoccupantes pour éviter qu'elles ne deviennent des espèces en voie de disparition ou menacées. Pour bon nombre de ces espèces, les objectifs de population et de répartition sont énoncés dans un programme de rétablissement ou un plan de gestion. Cet indicateur fournit une évaluation préliminaire de l'efficacité des activités de rétablissement. Il peut falloir de nombreuses années pour observer la réaction de la population ou de la répartition d'une espèce à ces activités.

Aperçu des résultats

Les tendances des populations d'espèces menacées et de leur répartition sont-elles conformes aux objectifs? Pour les 131 espèces pour lesquelles des tendances ont pu être déterminées :

- 56 espèces (41 %) affichent des progrès vers leurs objectifs de population et de répartition;
- 60 espèces (47 %) n'affichent pas de progrès;
- 15 espèces (12 %) affichent des preuves mitigées, c'est-à-dire que certains renseignements laissent croire à une amélioration des tendances, mais qu'il existe aussi des signes de déclin.

Figure 1. Les tendances des populations d'espèces en péril et de leur répartition sont-elles conformes aux objectifs? Canada, mai 2019



[Données pour la Figure 1](#)

Remarque : On dénombre également 55 espèces pour lesquelles il existe des objectifs de rétablissement ou de gestion et des réévaluations, mais dont les réévaluations ne fournissent pas suffisamment de preuves pour évaluer les tendances. Les renseignements sur ces espèces sont contenus dans le [tableau de données détaillées](#). Les catégories tiennent compte du temps qui a été disponible pour le rétablissement. « Preuves mitigées » signifie que certains renseignements laissent croire à des tendances positives alors qu'il existe aussi des preuves de déclin.

Source : Environnement et Changement climatique Canada, Pêches et Océans Canada, Parcs Canada et le Secrétariat du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (2019).

En mai 2019, des programmes de rétablissement définitifs avaient été publiés pour 329 espèces disparues du pays, en voie de disparition ou menacées et des plans de gestion avaient été publiés pour 109 espèces préoccupantes. Sur ces 438 espèces, 186 espèces ayant des objectifs axés sur les populations et la répartition ont été réévaluées depuis que leur programme de rétablissement ou leur plan de gestion a été achevé. Pour 55 espèces, les réévaluations ne contenaient pas suffisamment de renseignements pour déterminer les tendances des populations et de la répartition. L'indicateur est donc basé sur 131 espèces.

En 2019, 4 espèces animales et 1 espèce végétale ont été ajoutées à l'indicateur.

- Sur les 4 espèces animales ajoutées, 3 montraient des tendances conformes à leur objectif de rétablissement ou de gestion et 1 ne montrait pas de tendance conforme à son objectif.
- L'espèce végétale ajoutée n'a pas montré de tendance conforme à son objectif de rétablissement ou de gestion.

Le rétablissement ou la gestion des espèces sont régis par de nombreux facteurs, y compris la durée de vie de l'espèce, le cycle de reproduction et l'état de l'habitat. Ils peuvent aussi être touchés par des menaces telles que la perte d'habitat et la pollution. De plus, le rétablissement d'espèces rares peut être difficile à détecter, surtout si les individus sont difficiles à trouver et à identifier.

À propos de l'indicateur

Ce que mesure l'indicateur

L'indicateur montre si les tendances des populations et de la répartition des espèces en péril sont conformes aux objectifs des programmes de rétablissement ou des plans de gestion définitifs. Ainsi, les résultats ne doivent pas être interprétés comme une mesure du succès du rétablissement ou de la gestion jusqu'à ce qu'une période suffisante se soit écoulée pour permettre aux espèces de se rétablir et pour autoriser une cueillette d'information suffisante pour évaluer le rétablissement ou la gestion.

Pourquoi cet indicateur est important

L'indicateur fournit une évaluation préliminaire de l'efficacité des activités de rétablissement ou de gestion. Les espèces en péril sont des éléments importants d'écosystèmes sains et sont protégées pour soutenir la biodiversité. En règle générale, la gestion ou le rétablissement fructueux des espèces devraient enrayer ou inverser toute baisse attribuable à l'activité humaine et contribuer à augmenter ou stabiliser la probabilité de persistance des espèces à l'état sauvage.



Populations d'espèces sauvages en santé

Cet indicateur soutient la mesure des progrès vers l'atteinte de l'objectif à long terme de la [Stratégie fédérale de développement durable 2019 à 2022](#) : « Toutes les espèces ont des populations saines et viables ». Il sert à évaluer les progrès réalisés vers l'atteinte de la cible : « D'ici 2020, les espèces qui sont en sécurité le demeurent, et les populations d'espèces en péril inscrites en vertu des lois fédérales montrent des tendances qui sont conformes aux stratégies de rétablissement et aux plans de gestion ».

De plus, l'indicateur contribue aux [Objectifs de développement durable du Programme de développement durable à l'horizon 2030](#). Il est lié à l'objectif 15, Vie terrestre et à la cible 15.5 : « Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction ».

L'indicateur contribue également à faire état des résultats obtenus par rapport à l'objectif 2 des [Buts et objectifs canadiens pour la biodiversité d'ici 2020](#) : « D'ici 2020, les espèces qui sont en sécurité demeurent en sécurité, et les populations d'espèces en péril inscrites dans le cadre des lois fédérales affichent des tendances qui correspondent aux programmes de rétablissement et aux plans de gestion ».

Enfin, l'indicateur contribue aux [Objectifs d'Aichi pour la biodiversité](#). Il est lié à l'objectif 12 : « D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu ».

Indicateurs connexes

L'indicateur sur le [Changement de statut des espèces sauvages en péril](#) suit l'évolution de la situation des espèces en péril évaluées par le [Comité sur la situation des espèces en péril au Canada](#).

L'indicateur sur la [Situation des espèces sauvages](#) rend compte des risques de disparition parmi un large éventail d'espèces et donne une indication de l'état général de la biodiversité au Canada.

L'[Indice des espèces canadiennes](#) suit les tendances moyennes des populations de vertébrés au Canada.

Sources des données et méthodes

Sources des données

Pour les espèces inscrites en vertu de la [Loi sur les espèces en péril](#) (la Loi), les objectifs de population et de répartition sont tirés des programmes de rétablissement définitifs (pour les espèces disparues du pays, en voie de disparition et menacées) ou des plans de gestion définitifs (pour les espèces préoccupantes).

Pour évaluer les progrès vers l'atteinte des objectifs, les données sur les populations et la répartition sont tirées de la plus récente évaluation du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) et des [Rapports sur les progrès de la mise en œuvre du programme de rétablissement](#).

Tous les documents sont disponibles sur le site du [Registre public des espèces en péril](#) ou peuvent être obtenus auprès du [COSEPAC](#).

Complément d'information

Évaluations du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada

Le COSEPAC est un comité d'experts indépendant qui détermine la situation des espèces, des sous-espèces, des variétés, des populations à caractère distinct ou importantes sur le plan de l'évolution ou d'autres unités désignables du Canada qui sont considérées en voie de disparition de la planète ou du pays. Pour chacune des espèces évaluée, le rapport d'évaluation du COSEPAC rassemble les données scientifiques disponibles et peut inclure des connaissances autochtones et communautaires, afin de fournir une vue d'ensemble sur la situation des espèces. Le Comité réévalue les espèces tous les 10 ans ou plus souvent s'il y a lieu. Il convient de noter que les rapports du COSEPAC, y compris les réévaluations, sont indépendants des autres travaux effectués en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*.

Programmes de rétablissement et plans de gestion de la *Loi sur les espèces en péril*

La Loi a pour objet de prévenir la disparition d'espèces sauvages du pays ou de la planète, de permettre le rétablissement de celles qui, par suite de l'activité humaine, sont des espèces disparues du pays, en voie de disparition ou menacées, et de favoriser la gestion des espèces préoccupantes pour éviter qu'elles ne deviennent des espèces en voie de disparition ou menacées. Pour les espèces en voie de disparition, menacées ou disparues du pays inscrites à l'annexe 1 de la Loi, un programme de rétablissement doit être établi par le ministre compétent (Environnement et Changement climatique Canada, Agence Parcs Canada ou Pêches et Océans Canada, selon le cas). Pour les espèces inscrites en tant qu'espèces préoccupantes en vertu de la Loi, un plan de gestion doit être préparé. Les dispositions de la Loi entrent en vigueur lorsque des espèces sont ajoutées à l'annexe 1 de la Loi. Voir les définitions des espèces en péril au tableau 1.

Tableau 1 : Définitions des espèces en péril

Espèces disparues du pays	Espèce sauvage qu'on ne trouve plus à l'état sauvage au Canada, mais qu'on trouve ailleurs à l'état sauvage.
Espèce en voie de disparition	Espèce sauvage qui, de façon imminente, risque de disparaître du pays ou de la planète.

Espèce menacée	Espèce sauvage susceptible de devenir une espèce en voie de disparition si rien n'est fait pour contrer les facteurs menaçant de la faire disparaître.
Espèce préoccupante	Espèce sauvage qui peut devenir une espèce menacée ou une espèce en voie de disparition par l'effet cumulatif de ses caractéristiques biologiques et des menaces signalées à son égard.

Source : *Loi sur les espèces en péril*, 2019

La [Loi sur les espèces en péril](#) permet au gouvernement d'adopter en tout ou en partie des programmes de rétablissement ou des plans de gestion préexistants (articles 44 et 69 de la Loi, respectivement) pour une espèce inscrite à l'annexe 1, comme ceux élaborés par une province ou un territoire, s'ils satisfont aux exigences de la Loi pour le contenu.

Les programmes de rétablissement évaluent si le rétablissement est réalisable. Si le rétablissement est jugé réalisable, le programme de rétablissement doit traiter des menaces à la survie de l'espèce précisées par le COSEPAC, notamment de toute perte de son habitat. Il doit également comporter d'autres éléments précis décrits à l'article 41 de la Loi, y compris les objectifs en matière de population et de répartition. Des espèces ou des écosystèmes cooccurrents peuvent partager un même programme de rétablissement, s'il y a lieu. Les programmes de rétablissement proposés doivent être inscrits au [Registre public des espèces en péril](#) dans l'année qui suit l'inscription de l'espèce à l'annexe 1 de la Loi, pour les espèces en voie de disparition, et dans les 2 ans suivant cette inscription, pour les espèces menacées ou disparues du pays. Un rapport sur la mise en œuvre du programme de rétablissement et les progrès vers l'atteinte de ses objectifs doit être produit et publié dans le registre public tous les 5 ans. Des plans d'action doivent être préparés pour appuyer la mise en œuvre des programmes de rétablissement. En général, les plans d'action décrivent les mesures spécifiques requises pour atteindre les objectifs du programme de rétablissement.

Les plans de gestion sont requis dans les 3 ans suivant l'inscription d'une espèce à titre d'espèce préoccupante. Ces plans comprennent des mesures de conservation pour l'espèce visée et peuvent être préparés pour plusieurs espèces. La mise en œuvre des plans de gestion doit faire l'objet d'une surveillance, et un rapport d'évaluation de la mise en œuvre doit être publié dans le registre public tous les 5 ans.

Les programmes de rétablissement et les plans de gestion sont aussi variés que la biologie des espèces qu'ils concernent et les menaces qui pèsent sur elles. Les documents tiennent compte de l'abondance et de la répartition actuelle et passée de l'espèce, et recommandent également des approches pour le rétablissement ou la conservation. Par exemple, l'objectif pour le fissent appauvri est de maintenir les populations existantes grâce à la protection et à l'intendance de l'habitat, notamment en limitant l'accès aux sites à des fins récréatives. L'objectif pour la baleine noire de l'Atlantique Nord est d'avoir une tendance à la hausse sur 3 générations (environ 60 ans), en réduisant la mortalité due aux collisions avec les navires, à l'enchevêtrement dans les engins de pêche et à la dégradation de l'habitat.

Rapports d'étape sur la *Loi sur les espèces en péril*

Si des renseignements plus récents en matière de population étaient disponibles dans un [Rapport sur les progrès de la mise en œuvre du programme de rétablissement](#), ces renseignements ont été utilisés. Le Rapport sur les progrès décrit généralement les mesures prises en vue du rétablissement ou de la gestion et peut contenir ou non de l'information sur les tendances biologiques.

Méthodes

L'information sur les tendances en matière de population et de répartition de chaque espèce est comparée aux objectifs afin de déterminer si ces derniers sont en voie d'être atteints. Chaque espèce est classée dans l'une des 4 catégories selon qu'elle progresse vers l'atteinte des objectifs : oui, non, preuves mitigées ou information insuffisante. L'indicateur compte le nombre d'espèces dans chacune des 3 premières catégories.

Complément d'information

Sélection des espèces

Toutes les espèces pour lesquelles il existe des programmes de rétablissement ou des plans de gestion définitifs sont prises en considération; il s'agit d'espèces inscrites comme espèces disparues du pays, en voie de disparition, menacées ou préoccupantes. Une espèce est incluse dans l'indicateur si elle répond aux critères suivants :

1. Le rétablissement des espèces inscrites comme espèces disparues du pays, en voie de disparition ou menacées doit être jugé réalisable.
2. Le programme de rétablissement ou le plan de gestion de l'espèce comprend des objectifs liés à la taille de la population, à sa répartition ou aux 2.
3. L'espèce a été réévaluée (évaluation du COSEPAC ou rapport sur les progrès de la mise en œuvre du document de rétablissement) depuis la publication du programme de rétablissement ou du plan de gestion définitif, afin que les tendances de la population et de la répartition puissent être comparées aux objectifs.
4. Des renseignements suffisants doivent être disponibles pour déterminer si les tendances de la population et de la répartition de l'espèce correspondent aux objectifs de rétablissement ou de gestion.

Les 9 espèces suivantes ne sont pas prises en compte dans cet indicateur parce que leur rétablissement n'a pas été jugé réalisable et qu'il n'existe pas d'objectifs de population ou de répartition à leur sujet : [morse de l'Atlantique \(population de l'Atlantique Nord-Ouest\)](#), [alasmidonte naine](#), [Courlis esquimau](#), [baleine grise \(population de l'Atlantique\)](#), [ptychomitre à feuilles incurvées](#), [spatulaire](#), [iguane pygmée à cornes courtes](#), [cisco à museau court](#) et [crotale des bois](#).

Les 14 espèces suivantes ne sont pas prises en compte dans cet indicateur parce que leurs programmes de rétablissement ne contiennent que des objectifs opérationnels, comme la vérification de la présence de l'espèce au Canada : [rainette grillon de Blanchard](#), [épilobe de Torrey](#), [noyer cendré](#), [lutin givré](#), [gravelier](#), [bleu insulaire](#), [bleu mélissa](#), [Paruline de Kirtland](#), [scoulerie à feuilles marginées](#), [mormon \(population des Prairies\)](#), [hespérie Ottoé](#), [Puffin à pieds roses](#), [escargot du Puget](#) et [fabronie naine](#).

Dans le cas de 55 espèces, les preuves mitigées contenues dans les documents de réévaluation étaient insuffisantes pour évaluer si des progrès avaient été réalisés en vue de l'atteinte des objectifs. Les renseignements sur ces espèces sont contenus dans le [tableau de données détaillées](#).

Catégorisation

Une comparaison a été faite entre les objectifs de rétablissement et les tendances des populations et de répartition qui se dégagent des données observées, en tenant compte autant que possible du temps écoulé entre le document de rétablissement et la réévaluation, ainsi que de la biologie de l'espèce. À l'aide d'une approche fondée sur le poids de la preuve, les espèces ont été classées dans l'une des 4 catégories suivantes, et la justification a été consignée :

1. Tendances de la population et de la répartition conformes aux objectifs (Oui).
2. Tendances de la population et de la répartition non conformes aux objectifs (Non).
3. Certaines données suggèrent une amélioration des tendances, mais il y a aussi des preuves d'un déclin (Preuves mitigées).
4. Les données disponibles sont insuffisantes pour déterminer les tendances de la population et de la répartition (Données insuffisantes pour déterminer les tendances).

L'indicateur compte le nombre d'espèces classées dans les 3 premiers groupes. Si une espèce perd son statut d'espèce en péril parce qu'elle atteint ses objectifs de population et de répartition, elle sera classée « Oui » dans l'indicateur et demeurera dans cette catégorie dans toutes les mises à jour futures de l'indicateur. Une (1) espèce, la Paruline à capuchon, n'est plus en péril depuis 2012 et est incluse dans la catégorie « Oui » dans cet indicateur.

Liste des espèces en péril au Canada

Le Canada applique un [processus en 2 étapes](#) pour l'inscription des espèces en péril au Canada :

1. Évaluation scientifique : le COSEPAC évalue la situation des espèces sauvages.
Le COSEPAC évalue les espèces potentiellement en péril. Il remplit un rapport de statut sur les progrès et attribue l'une des 7 catégories de risque : Disparue, Disparue du pays, En voie de disparition, Menacée, Préoccupante, Non en péril ou Données insuffisantes. Le COSEPAC examine la classification de chaque espèce en péril tous les 10 ans ou chaque fois qu'il y a lieu de croire que la situation d'une espèce a changé considérablement.
2. Décision d'inscription sur la liste : le COSEPAC conseille le gouvernement du Canada, qui prend la décision d'inscrire ou non l'espèce sur la liste.

Les évaluations du COSEPAC sont fournies au ministre d'Environnement et Changement climatique Canada, qui recommande au gouverneur en conseil les espèces à ajouter à la [Liste des espèces en péril](#) (annexe 1) en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*. L'inscription à l'annexe 1 met en vigueur les dispositions de la Loi.

Changements récents

De nouveaux documents de rétablissement ont permis d'inclure d'autres espèces dans l'indicateur. Les documents sont disponibles auprès du [Registre public des espèces en péril](#) ou du [Comité sur la situation des espèces en péril au Canada \(COSEPAC\)](#).

L'ours grizzly (population d'Ungava) a déjà été traité dans l'indicateur comme une espèce pour laquelle le rétablissement n'était pas possible. En mai 2012, le COSEPAC a désigné cette population comme disparue, et celle-ci ne détient actuellement aucun statut en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*. Par conséquent, l'ours grizzly (population d'Ungava) ne sera plus abordé dans l'indicateur.

En 2012, la salamandre tigrée de l'Est a été divisée en population carolinienne et en population des Prairies. La population carolinienne a été évaluée comme disparue du pays et aucun programme de rétablissement ne lui est aujourd'hui applicable. Par conséquent, la salamandre tigrée de l'Est (population carolinienne) a été retirée de l'indicateur jusqu'à ce qu'un nouveau programme de rétablissement assorti d'objectifs de population et de répartition soit disponible.

Mises en garde et limites

Il faut du temps pour que la réaction d'une espèce aux mesures de gestion devienne apparente. Par exemple, une population d'insectes peut commencer à se rétablir en quelques années, alors qu'il faut parfois des décennies pour détecter les changements dans les populations d'arbres ou de baleines. Ainsi, les résultats de l'indicateur ne doivent pas être interprétés comme une mesure du succès du rétablissement jusqu'à ce qu'il se soit écoulé suffisamment de temps pour permettre aux espèces de se rétablir et pour recueillir assez d'information pour évaluer ce rétablissement.

Complément d'information

La couverture des espèces dans l'indicateur est restreinte comparativement au nombre d'espèces sauvages évaluées par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) en tant qu'espèces en péril, ou au nombre d'espèces en péril inscrites à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril*.

Bien que l'indicateur utilise les meilleures informations disponibles, il ne correspond pas toujours avec précision aux mesures prévues dans les programmes de rétablissement ou les plans de gestion. Les données sur les tendances des espèces peuvent inclure des périodes de temps précédant l'achèvement des documents de rétablissement.

En choisissant de nouvelles espèces à évaluer, le COSEPAC accorde la priorité aux espèces les plus susceptibles de disparaître. Le Comité a pour mandat de réévaluer les espèces tous les 10 ans, ou plus souvent s'il y a lieu. Dans certaines circonstances, la réévaluation peut être retardée, ce qui entraîne une disponibilité inégale des données d'une espèce à l'autre.

Avec le temps, le nombre de documents de rétablissement définitifs et le nombre d'espèces réévaluées par le COSEPAC augmenteront, et les tendances deviendront plus significatives à mesure que les populations auront suffisamment de temps pour réagir.

Ressources

Références

Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) (2019) [Comité sur la situation des espèces en péril au Canada](#). Consulté le 23 septembre 2019.

Gouvernement du Canada (2015) [Loi sur les espèces en péril](#). Consulté le 23 septembre 2019.

Gouvernement du Canada (2018) [Espèces en péril : la loi, l'accord et les programmes de financement](#). Consulté le 23 septembre 2019.

Gouvernement du Canada (2018) [Liste des espèces en péril : annexe 1](#). Consulté le 23 septembre 2019.

Gouvernement du Canada (2018) [Registre public des espèces en péril, Index des espèces de A à Z](#). Consulté le 23 septembre 2019.

Renseignements connexes

[Espèces aquatiques en péril](#)

[Programme d'intendance de l'habitat pour les espèces en péril](#)

[Espèces en péril](#)

Annexe

Annexe A. Tableaux des données utilisées pour les figures

Tableau A.1. Données pour Figure 1. Les tendances des populations d'espèces en péril et de leur répartition sont-elles conformes aux objectifs? Canada, mai 2019

Les tendances des populations d'espèces menacées et de leur répartition sont-elles conformes aux objectifs?	Nombre d'espèces ^[A]	Nom commun de l'espèce
Oui	56	Albatros à queue courte; Andersonie charmante; Arlequin plongeur (Population de l'Est); Aster d'Anticosti; Baleine à bec commune (Population du plateau néo-écossais); Baleine noire de l'Atlantique Nord; Bar rayé; Bartramie de Haller; Bruant des prés de la sous-espèce princeps; Chabot du Columbia; Chimaphile maculée; Clêthre à feuilles d'aulne; Corégone de l'Atlantique; Coréopsis rose; Engoulevent d'Amérique; Épaulard (Population migratrice de la côte Ouest); Épaulard (Population résidente du nord); Éperlan arc-en-ciel (Population d'individus de petite taille du lac Utopia); Épinoche à trois épines benthique du lac Paxton; Épinoche à trois épines benthique du ruisseau Vananda; Épinoche à trois épines limnétique du lac Paxton; Épinoche à trois épines limnétique du ruisseau Vananda; Épioblasme tricorne; Épioblasme ventrue; Faucon pèlerin anatum/tundrius; Fondule barré (Population de Terre-Neuve); Fondule rayé; Grue blanche; Hespérie du Sonora; Huître plate du Pacifique; Hydrocotyle à ombelle; Isoète de Bolander; Lampsile fasciolée; Lampsile jaune; Loup à tête large; Loup Atlantique; Loup tacheté; Lupin élégant; Magnolia acuminé; Méné d'argent de l'Ouest; Otarie de Steller; Paruline à capuchon; Physe d'eau chaude; Pipit de Sprague; Platanthère blanchâtre de l'Ouest; Putois d'Amérique; Quiscale rouilleux; Renard véloce; Rorqual commun (Population de l'Atlantique); Sciérophore givré (Population de la Nouvelle-Écosse); Stylophore à deux feuilles; Teigne du yucca; Tête carminée; Tortue luth (Population de l'Atlantique); Villeuse haricot; Yucca glauque
Preuves mitigées	15	Ben Benoîte de Peck; Caribou des bois (Population des montagnes du Nord); Chevêche des terriers; Entosthodon rouilleux; Érioderme boréal (Population boréale); Fissident appauvri; Hespérie de Poweshiek; Lotier splendide; Moucherolle à côtés olive; Paruline hochequeue; Physe des fontaines de Banff; Ptéléa trifolié; Renoncule à feuilles d'alisme; Sabatie de Kennedy; Tortue mouchetée (Population de la Nouvelle-Écosse)

Les tendances des populations d'espèces menacées et de leur répartition sont-elles conformes aux objectifs?	Nombre d'espèces ^[A]	Nom commun de l'espèce
Non	60	<p>Abronie rose; Alouette hausse-col de la sous-espèce strigata; Aster rigide; Balsamorhize à feuilles deltoïdes; Bec-croisé des sapins de la sous-espèce percna; Béluga (Population de l'estuaire du Saint-Laurent); Braya de Fernald; Brochet vermiculé; Bruant vespéral de la sous-espèce affinis; Bryum de Porsild; Carex des sables; Caribou des bois (Population boréale); Caribou des bois (Population de la Gaspésie-Atlantique); Castilléjje dorée; Chabot de la chaîne côtière (Population Cultus); Chevalier cuivré; Chien de prairie; Chouette tachetée de la sous-espèce caurina; Couleuvre agile à ventre jaune de l'Est; Crapet sac-à-lait; Damier de Taylor; Épaulard (Population résidente du sud); Épinoche à trois épines benthique du lac Enos; Épinoche à trois épines limnétique du lac Enos; Érioderme boréal (Population de l'Atlantique); Fouille-roche gris; Grand iguane à petites cornes; Hélotin blanc satiné; Hermine de la sous-espèce haidarum; Hespérie du Dakota; Isotrie fausse-médéole; Leptoge des terrains inondés; Lopholie dorée; Marbré insulaire; Méné à grandes écailles; Meunier tacheté; Mulette du Necture; Mûrier rouge; Néphrome cryptique; Obovarie ronde; Ormeau nordique; Paruline orangée; Paruline polyglotte de la sous-espèce virens; Pédiculaire de Furbish; Petit-bec; Petite Nyctale de la sous-espèce brooksi; Plectrophane de McCown; Pleurobème écarlate; Pluvier siffleur de la sous-espèce circumcinctus; Pluvier siffleur de la sous-espèce melodus; Psilocarpe élevé; Ptychobranche réniforme; Rat kangourou d'Ord; Sanicle patte-d'ours; Saumon atlantique (Populations de l'intérieur de la baie de Fundy); Sterne de Dougall; Tétras des armoises de la sous-espèce urophasianus; Tortue luth (Population du Pacifique); Truite fardée versant de l'ouest (Population de l'Alberta); Violette jaune des monts de la sous-espèce praemorsa</p>

Remarque : ^[A] On dénombre également 55 espèces pour lesquelles il existe des objectifs de rétablissement ou de gestion et des réévaluations, mais dont les réévaluations ne fournissent pas suffisamment de preuves pour évaluer les tendances. Les renseignements sur ces espèces sont contenus dans [le tableau de données détaillées](#). Les catégories tiennent compte du temps qui a été disponible pour le rétablissement. « Preuves mitigées » signifie que certains renseignements laissent croire à des tendances positives alors qu'il existe aussi des preuves de déclin.

Source : Environnement et Changement climatique Canada, Pêches et Océans Canada, Parcs Canada et le Secrétariat du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (2019).

Pour des renseignements supplémentaires :

Environnement et Changement climatique Canada

Centre de renseignements à la population

12e étage Édifice Fontaine

200 boul. Sacré-Coeur

Gatineau (Québec) K1A 0H3

Téléphone : 1-800-668-6767 (au Canada seulement) ou 819-938-3860

Télécopieur : 819-938-3318

Courriel : ec.enviroinfo.ec@canada.ca